

Clause 80e.—Retrancher les mots " par le lieutenant-gouverneur " dans les 2e et 3e lignes et substituer " par la chambre des notaires."

Clause 87, 5e et 6e lignes.—Retrancher les mots "*cinq piastres par jour à compter du jour de leur départ de leur résidence jusqu'au jour de leur retour en sus de leurs frais de transport*" et substituer les mots suivants : " dix piastres pour ceux qui résideront à plus de cinq lieues du lieu de la séance, ce qui comprendra leurs frais voyage et autres dépens ; les autres n'auront pas le droit de rien exiger.

88e clause, retranchée.

89. clause.—Retrancher les mots le *lieutenant-gouverneur* et substituer " la chambre des notaires."

Le comité recommande d'ajouter la clause suivante au dit bill :

" Le secrétaire de la chambre devra, dans le plus court délai possible, faire un tableau de tous les notaires pratiquants dans la province, contenant leurs noms et prénoms, les lieux où ils ont pratiqué et où ils résident actuellement, la date de leurs commissions ; et il devra prendre note et mettre sur le tableau tous les changements qui surviendront soit par mort, déplacement ou addition au nombre des notaires. "

Le tout humblement soumis.

ED. GLACKEMEYER.

Président.

Le projet de loi de M. Archambault devait rencontrer naturellement de l'opposition. Aussi, à la séance du 2 mars, afin de contenter les plus ardents, présenta-t-il plusieurs amendements dont voici les principaux :

La chambre des notaires pourra tenir ses assemblées aux Trois-Rivières.

Le bill n'accordait d'abord ce privilège qu'à Montréal et à Québec.

Les registrateurs qui sont notaires auront un délai de cinq ans pour se décider à conserver leur charge, ou à la résigner pour exercer leur profession.

Pour être admis à l'étude du notariat, on devra avoir fait un cours d'étude complet dans un collège classique. Il faudra avoir suivi un cours de philosophie, etc.

La chambre des notaires, et non le lieutenant-gouverneur, fixera, par un règlement, les limites des circonscriptions territoriales dans